



**Territoire de Belfort
COMMUNE DE FONTAINE**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINE
EN DATE DU 10 JUILLET 2020 À 20 HEURES 30**

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Étaient présents :

Jean ANTOINE, Alain BONVALOT, Fanny COLLIN, Régis DUBOIS, Pierre FIETIER, Nathalie GINDRE, Fabrice JACQUES, Carole JULLEROT, Stéphane LE GAC, Valentin ROSSE, Yves SCHNEIDER, Eric VILLEMIN, Roger WAQUET.

Étaient absents :

Djamila VIGNAL (procuration à Pierre FIETIER), André JOST (procuration à Roger WAQUET).

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération acceptant les durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR FABRICE JACQUES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Accepte le budget primitif 2020 de la Commune, lequel s'équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	2 023 060 euros
<u>Section d'investissement</u>	1 452 039 euros

Mis au vote :

Pour :	15
Abstention :	00
Contre :	00

PROJET CONCERNANT LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, en présentant au préalable, un projet portant sur les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour le personnel communal.

Il propose, en ce qui concerne le personnel de la Commune de Fontaine que la journée de solidarité, dès l'année 2020, se traduise par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures, de la manière suivante :

- Le personnel, qui ne bénéficie pas de RTT, pourra accomplir sur des journées non travaillées ces 7 heures de travail dues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du CDG.

Mis au vote :

Pour : 15
Abstention : 00
Contre : 00

DELIBERATION ACCEPTANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que la durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.

En conclusion, pour les subventions d'équipement, Monsieur le Maire propose la durée d'amortissement suivante :

Compte	Libellé	Durée
204182	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics - Bâtiments et Installations	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire

Mis au vote :

Pour : 15
 Abstention : 00
 Contre : 00

QUESTIONS DIVERSES

- Chèques déjeuner : un titre-restaurant est un moyen pour l'employeur d'offrir une contrepartie au salarié auprès duquel il est incapable de donner accès à un restaurant administratif. Le personnel a la possibilité d'obtenir des chèques déjeuner auxquels la Commune participe à hauteur de 50% de sa valeur faciale. Un agent a donc droit à un chèque déjeuner par journée travaillée.

Exemple :

Un salarié travaille de 8h00 à 12h00, puis de 14h00 à 17h00, il a droit aux chèques déjeuner

Un salarié travaille de 8h00 à 12h00, puis de 18h00 à 22h00, il a droit à un chèque déjeuner

Un salarié travaille de 8h00 à 13h00, il n'a pas droit aux chèques déjeuner

Un salarié travaille de 13h00 à 18h00, il n'a pas droit aux chèques déjeuner

Mise au vote : 13 pour, 2 abstentions

- Aménagement de jeux : la proposition de Monsieur le Maire concernant la « sauterelle » est retenue
- Association des Maires de France : Monsieur le Maire a été élu membre du Conseil d'Administration
 Monsieur Stéphane GUYOD, Maire de Meroux-Moval, a été élu Président
- Monsieur Pierre FIETIER intègre le Bureau du Grand Belfort. Il aura en charge l'Aéroparc.
- Madame Nathalie GINDRE propose de faire une animation pour les Journées du Patrimoine (les 19 et 20 septembre prochains). Il est proposé d'organiser une balade en forêt.

LEVÉE DE SÉANCE À 22 HEURES 45